



Bruxelles, le 18.2.2014  
C(2014) 841 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**ANNEXE**

**1.1. Introduction**

Cette annexe reprend les marchés, arrangements administratifs et conventions de service pour les dépenses de soutien dans le domaine de l'énergie pour 2014. Ces actions sont reprises dans un acte de base ou découlent des prérogatives institutionnelles de la Commission, notamment pour ses activités de communication, reprises dans les années antérieures par une ligne budgétaire administrative spécifique.

Parmi les principaux objectifs fixés pour la mise en place par étapes d'une politique européenne de l'énergie, compétitive, sûre et durable, basée sur des données générales et particulières concernant les marchés de l'énergie européens et mondiaux pour tous les vecteurs énergétiques, offrant des services de qualité à des prix transparents et comparables, nous reprendrons :

- la sécurité de l'approvisionnement énergétique,
- le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie,
- l'accès aux réseaux de transport de l'énergie,
- l'observation du marché de l'énergie, l'analyse et la modélisation de scénarios, notamment des incidences des politiques envisagées,
- le renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie.

Des changements mineurs dans la mise en œuvre du présent programme portant sur les éléments essentiels, visés à l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, qui présentent un caractère indicatif<sup>1</sup>, peuvent être apportés par l'ordonnateur délégué ou par l'ordonnateur subdélégué, en vertu de la délégation de compétences qui lui est conférée par l'ordonnateur délégué, conformément aux principes de bonne gestion financière, sans qu'il soit pour autant nécessaire de modifier la décision de financement.

**1.2. Marchés, arrangements administratifs et conventions de service**

L'enveloppe budgétaire globale réservée pour les marchés, les arrangements administratifs et les conventions de service en 2014 s'élève à 4 900 000 EUR.

*1.2.1. Contrats de marché*

**Ligne budgétaire**

32.0202 - Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

**Base juridique**

- RÈGLEMENT (CE) N° 2964/95 DU CONSEIL du 20 décembre 1995 instaurant un enregistrement dans la Communauté des importations et des livraisons de pétrole brut

---

<sup>1</sup> Ces éléments essentiels à caractère indicatif correspondent, pour les subventions, au montant indicatif de l'appel à propositions et, pour la passation de marchés, au nombre et au type de marchés envisagés, ainsi qu'au délai indicatif alloué pour le lancement des procédures de passation de marchés.

- DÉCISION DU CONSEIL (1999/280/CE) du 22 avril 1999 concernant une procédure communautaire d'information et de consultation sur les coûts d'approvisionnement en pétrole brut et les prix à la consommation des produits pétroliers
- DÉCISION No 1673/2006/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 octobre 2006 relative au financement de la normalisation européenne
- RÈGLEMENT (CE) No 680/2007 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie
- DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- DIRECTIVE 2009/73/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel
- DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers
- RÈGLEMENT (CE) N o 663/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie
- RÈGLEMENT (CE) No 714/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité
- RÈGLEMENT (CE) No 715/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel
- RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N o 617/2010 DU CONSEIL du 24 juin 2010 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne
- RÈGLEMENT (UE) No 994/2010 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel
- DIRECTIVE 2012/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique
- Règlement financier - Article 54(2) d)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – article 194

### Détails des marchés

Type de contrat	Objet : Date estimée du contrat (Nombre indicatif de marchés envisagés <sup>2</sup> ) – Montant indicatif <sup>3</sup>	Total
Renouvellement de contrat-cadre <sup>4</sup>	a) Communication (1 cc <sup>5</sup> ) : T3 <sup>6</sup> (3 <sup>7</sup> ) – 0 € b) Consultant (1 cc) : T3(5) – 0 € c) Evaluation (1cc) : T4(5) – 0 €	0 €
Contrat spécifique sous contrat cadre existant	a) Audit : T3(8) – 450 000 € b) Communication : T1(6); T2(1); T3(1); T4(1) – 455 000 € c) Conférence : T1(2); T2(1); T3(1) – 170 000 € d) Consultant : T1(6); T4(1) – 935 000 €	2 755 000 €

<sup>2</sup> Ou de bénéficiaires potentiels dans le cadre d'un renouvellement de contrat-cadre

<sup>3</sup> Montant indicatif pour l'ensemble des marchés sous ce point

<sup>4</sup> Le marché avec appel d'offre pour le renouvellement d'un contrat-cadre n'a pas d'incidence financière

<sup>5</sup> CC – Contrat cadre

<sup>6</sup> T = Trimestre

<sup>7</sup> Nombre de bénéficiaires potentiels

Type de contrat	Objet : Date estimée du contrat (Nombre indicatif de marchés envisagés <sup>2</sup> ) – Montant indicatif <sup>3</sup>	Total
	e) Etudes : T2(2); T4(4) – 745 000 €	
Contrats directs	a) Communication : T1(5) – 30 000 € b) Conférence : T4(2) – 79 000 € c) Acquisition de données EMOS : T4(9) – 496 000 € d) Etudes : T1(3) – 600 000 €	1 205 000 €

### 1.2.2. Arrangements administratifs et conventions de service

#### Ligne budgétaire

32.0202 - Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

#### Base juridique

- RÈGLEMENT (CE) N° 2964/95 DU CONSEIL du 20 décembre 1995 instaurant un enregistrement dans la Communauté des importations et des livraisons de pétrole brut
- DÉCISION DU CONSEIL (1999/280/CE) du 22 avril 1999 concernant une procédure communautaire d'information et de consultation sur les coûts d'approvisionnement en pétrole brut et les prix à la consommation des produits pétroliers
- DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers
- DIRECTIVE 2013/30/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer
- Règlement financier - Article 54(2) d)

#### Détails des arrangements administratifs et des conventions de service

Type de contrat	Entité – Objet - Date estimée – Montant indicatif	Total
Arrangements administratifs	<b>JRC</b> – Support technique au groupe EUOAG (EU Offshore Authorities group) – T2	90 000 €
Conventions de service	a) <b>Office des Publications</b> - Distribution, stockage et impression sur demandes – T2 – 15 000 € b) <b>DIGIT</b> – Hébergement du système EMOS – T1 - 60 000 €	75 000 €